



REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES

1. Chaque participant doit avoir pris connaissance du présent règlement.
2. Toute personne fréquentant les actions jeunesse intercommunales doit être respectée et doit respecter les autres jeunes et adultes.
3. L'Espace Jeunes est ouvert aux horaires indiqués sur la porte d'entrée.
4. A partir de la troisième présence, chaque participant doit adhérer et s'acquitter de la cotisation de 8 €. *Adhésion valable du 1er septembre au 31 août de l'année en cours.*
5. A titre exceptionnel, les adhérents peuvent inviter des jeunes, dans la mesure où ceux-ci respectent le règlement intérieur.
6. Les participants pourront sur les temps d'ouverture mentionnés précédemment sortir à leur guise. Les encadrants ne pourront être tenus pour responsable de leurs actions en dehors de l'enceinte ou des lieux d'activité.
7. Chaque participant doit indiquer son heure d'arrivée et de départ sur la fiche de présences.
8. Un registre de prêt doit être dûment complété pour chaque emprunt.
9. La DreamBox est gérée par les « Dreamboxeurs » uniquement, il est formellement interdit de se servir seul.
10. Les personnes fréquentant les actions jeunesse intercommunales sont priées de respecter le mobilier, les jeux et le matériel mis à disposition ainsi que les locaux. Toute dégradation engagera la responsabilité civile des personnes concernées.
11. Il est interdit de fumer et de « vaper » dans l'Espace Jeune. Il est interdit d'y consommer et d'y introduire de l'alcool et des substances illicites.
12. L'animateur peut refuser l'entrée d'un jeune s'il le juge sous l'effet de drogues (alcool, cannabis, etc.)
13. Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la communauté de communes de communes ne peut être tenue pour responsable.
14. Les objets roulants appartenant aux jeunes (Trottinettes, skate etc...) doivent rester à l'extérieur.
15. Chaque participant doit respecter l'usage des salles.
16. Pour tout non-respect de ce règlement, l'animateur contactera les représentants légaux et pourra exclure temporairement ou définitivement de l'accueil de jeunes leurs responsables.